

AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024 - 83

Pétitionnaire : Monsieur Olivier VERGEZ

Adresse : Hôtel du cirque et de la cascade, 65120 Gavarnie - Gèdre

Nature de la demande : Circulation motorisée

Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz - Gavarnie, sur la commune de Gavarnie

Dossier suivi par : Madame Sophia MUNRO – Service connaissance et gestion des patrimoines

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L.331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, Monsieur Olivier VERGEZ à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sur le secteur de Luz - Gavarnie, avec les véhicules immatriculés :

FB 195 BX
CM 829 GR
FY 196 QB
GE 303 ST

Cette autorisation est délivrée **exclusivement** pour assurer le transport d'une partie de la clientèle de l'hôtel.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2024. La circulation est privilégiée avant 10h et après 19h.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz-Gavarnie.

Le site et trajet suivants sont concernés :

- Chemin du crique – commune de Gavarnie - Gèdre

Article 4 – Prescriptions générales

Ce service de transport doit s'adresser **exclusivement** à un public ne disposant pas des capacités physiques pour accéder à pied à l'hôtel, depuis le village.

Un bilan du nombre de personnes transportées, traduit en nombre d'aller-retour par jour, sera produit par le pétitionnaire (*cf. tableau de suivi en annexe*).

Ce bilan sera partagé en fin de saison avec une optique d'évolution de ces possibilités de transport vers du non motorisé.

L'obtention de **nouvelles** autorisations sur le secteur concerné sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

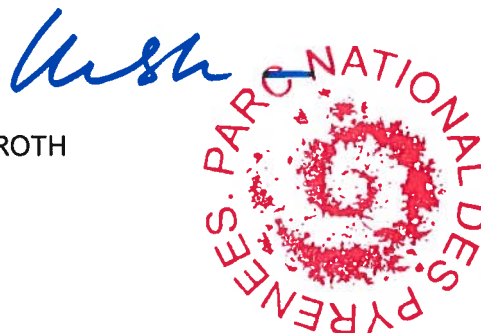
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 11 avril 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Melina ROTH

Copie :
- UT des gaves
- Secteur Luz - Gavarnie

SUIVI DU TRANSPORT DE PASSAGERS - CHEMIN DU CIRQUE 2024

Autorisation numéro 2024-83

A adresser impérativement à : joel.combes@pyrenees-parcnational.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, 65000 Tarbes

AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOUT		
Date	Passagers	Aller/retour	Date	Passagers	Aller/retour	Date	Passagers	Aller/retour	Date	Passagers	Aller/retour	Date	Passagers	Aller/retour
1			1			1			1			1		
2			2			2			2			2		
3			3			3			3			3		
4			4			4			4			4		
5			5			5			5			5		
6			6			6			6			6		
7			7			7			7			7		
8			8			8			8			8		
9			9			9			9			9		
10			10			10			10			10		
11			11			11			11			11		
12			12			12			12			12		
13			13			13			13			13		
14			14			14			14			14		
15			15			15			15			15		
16			16			16			16			16		
17			17			17			17			17		
18			18			18			18			18		
19			19			19			19			19		
20			20			20			20			20		
21			21			21			21			21		
22			22			22			22			22		
23			23			23			23			23		
24			24			24			24			24		
25			25			25			25			25		
26			26			26			26			26		
27			27			27			27			27		
28			28			28			28			28		
29			29			29			29			29		
30			30			30			30			30		
31			31						31					

SUIVI DU TRANSPORT DE PASSAGERS - CHEMIN DU CIRQUE 2024

Autorisation numéro 2024-83

A adresser impérativement à : joel.combes@pyrenees-parcnational.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, 65000 Tarbes

SEPTEMBRE		
Date	Passagers	Aller/retour
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

OCTOBRE		
Date	Passagers	Aller/retour
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		

NOVEMBRE		
Date	Passagers	Aller/retour
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

